

PROJET

Application du décret du 23 octobre plaçant le département des Ardennes en Etat d'Urgence Sanitaire avec zone « couvre-feu » sur l'ensemble du département

Document de travail susceptible d'évoluer (version du 24/10/2020)

Type établissement	Règle applicable	Critères / Conditions	Limites
Bar simple	Fermé en permanence à l'accueil du public, avec possibilité de vente à emporter (uniquement de 8h à 20h pour l'alcool, et de 6h à 21h pour le reste)	Vente à emporter dans gobelets uniquement pour boissons remises à l'entrée de l'établissement. La commande doit être passée sur le pas de la porte (pas de public à l'intérieur)	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'accueil du public pour l'activité de bar, y compris pour petits déjeuners - Pas de consommation sur place (y compris terrasse extérieure) en cas de vente à emporter
Restaurant	Fermé de 21h à 6h. Possibilité de vendre alcool / boissons / café uniquement en accompagnement d'un repas cuisiné sur place	<ul style="list-style-type: none"> - nécessité de disposer d'une cuisine (soumise à inspection DDCSPP) - nécessité de disposer d'une carte avec présence d'un menu - activité de restauration mentionnée au Kbis - application du protocole sanitaire 	Pas de petits déjeuners
Restaurant d'hôtel	Fermeture du restaurant à 21h, avec possibilité de room service	Possibilité de petits déjeuner dans le restaurant pour les seuls clients de l'hôtel	
Brasserie ou Bar/restaurant	<ul style="list-style-type: none"> - Activité de bar fermée au public, avec possibilité de vente à emporter (uniquement de 8h à 20h pour l'alcool, et de 6h à 21h pour le reste) - Activité de restauration/brasserie possible de 6h à 21h si conditions remplies* 	<ul style="list-style-type: none"> * - nécessité de disposer d'une cuisine (soumise à inspection DDCSPP) - nécessité de disposer d'une carte avec présence d'un menu - activité de restauration mentionnée au KBis 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'accueil du public pour l'activité de bar y compris pour petits déjeuners (sauf brunch comportant des plats cuisinés sur place prévus à la carte). - Pas de consommation sur place (y compris terrasse extérieure) en cas de vente à emporter
Salon de thé	Fermé sauf si conditions remplies * Possibilité de vente à emporter	<ul style="list-style-type: none"> * - nécessité de disposer d'une cuisine (soumise à inspection DDCSPP) - nécessité de disposer d'une carte avec présence d'un menu - activité de restauration mentionnée au KBis 	Pas d'accueil du public pour des boissons seules ou petits déjeuners (sauf brunch comportant des plats cuisinés sur place prévus à la carte)

Food-truck	Autorisé sur voie publique avec respect des gestes barrières	Vente à emporter	Pas de consommation sur place
Vente à domicile	Les livraisons à domicile sont autorisées de 21h à 6h		Uniquement pour repas, sandwich, et boissons non alcoolisées